



**ARRÊTÉ**

**Prescrivant la mise à disposition du public du projet de construction d'un carrelet pédagogique déposé par le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle**

—  
**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 121-24, R. 121-5 et R.121-6 ;

**VU** la demande de permis d'aménager PA03342323W0004 déposée le 12 juin 2023 par le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc concernant le projet de construction d'un carrelet pédagogique sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « sites et paysages » en date du 18 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier en date du 02 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas n°2022-13031 en application de l'article du R.122-3-1 du Code de l'environnement de dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'impact ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que ce projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**

**Article premier- Dates et objet de la mise à disposition :** Il sera procédé à une mise à disposition du public **du lundi 30 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus** du dossier de projet de construction d'un carrelet pédagogique déposé par le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle.

Le projet consiste à aménager un carrelet pédagogique de pêche accessibles au public, avec démontage du carrelet existant, en très mauvais état.

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application de l'article L. 121-24 du Code de l'urbanisme. Il est soumis à permis d'aménager en application de l'article R 421-22 du code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Lionel BITSCH, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier à l'adresse mail : [contact@pnr-medoc.fr](mailto:contact@pnr-medoc.fr) ou par téléphone au : 05 57 75 18 92.

**Article 2 – Mise à disposition du dossier :** le public pourra consulter le dossier, comprenant notamment la demande de permis d'aménager, avec une évaluation des incidences Natura 2000, à la mairie de Saint-Julien-Beychevelle où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public ». Les intéressés pourront faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

**Article 3 – Mesures de publicité :** l'arrêté sera publié par voie d'affiche à la mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Cet arrêté sera en outre affiché par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou au voisinage du projet d'aménagement et visible de la voie publique. Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

**Article 4 – Fin de la mise à disposition :** à l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par Monsieur le Maire de Saint-Julien-Beychevelle, puis transmis sans délai au pétitionnaire et au préfet de la Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales – cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex.

**Article 5 – Bilan de la mise à disposition :** le Préfet, autorité administrative, établira le bilan de cette mise à disposition avant de prendre sa décision.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable en Mairie de Saint-Julien-Beychevelle, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

**Article 6 :** le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande de permis d'aménager.

**Article 7 :** la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de Saint-Julien-Beychevelle, le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur, par délégation,  
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON